

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_024

Date : 05 septembre 2023

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation Route de Vouziers

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant le projet de construction d'un centre médical, route de Vouziers (parcelle cadastrée AN 96) accordé le 12 juillet 2023 sous le n° PC 051 399 23 E0002,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux et de régler la vitesse la circulation Route de Vouziers au droit des travaux, à compter du 05/09/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la construction d'un centre médical, route de Vouziers - 51800 LA NEUVILLE AU PONT (parcelle cadastrée AN 96), à compter du 05/09/2023 et pour toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront instituées dans les 2 sens de circulation, au droit des travaux :

- Dépassements interdits
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie de Sainte Menehould, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 05/09/2023

Le Maire

Franck ZENTNER



The image shows a blue ink signature of Franck Zentner on the left, and an official circular seal of the Municipality of La Neuville-au-Pont on the right. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA NEUVILLE-AU-PONT' and '(MARNE)' at the bottom.